

Le 28/11/2016,

Mr le Chef de Centre,

Cette année encore, l'I1 mensuel du CNRA Ouest est supérieur de 10% à l'I1 France calculé comme la moyenne des I1 des 5 CRNA (7 Zones) et ce, sur tous les mois de l'année 2016. De plus, le trafic de nuit et sa pénibilité associée ont considérablement augmenté ces dernières années au CRNA Ouest.

En reconnaissance des nombreux efforts fournis par les contrôleurs aériens du CRNA Ouest afin de répondre au mieux à la demande croissante des usagers, la section locale du SPAC CFDT estime légitime la revalorisation de certains taux de modulation d'EVS. Cette requête intervient dans le cadre d'une campagne de demande de revalorisation menée par la CFDT au niveau national (cf courrier ci joint). Actuellement les taux d'EVS 20, 21 et 22 appliqués au CRNA Ouest correspondent respectivement à 110% des taux 10, 11 et 12. La section locale du SPAC CFDT demande une revalorisation de ces taux pour arriver à 120% des taux 10, 11 et 12 (pour info CDG 117%).

La section locale a parfaitement conscience que cette demande intervient en marge du protocole signé en 2016. Mais un passé récent nous a montré que la signature d'un arrêté en dehors de ce cadre est tout à fait réalisable (cf Expé rémoise).

A l'initiative de ce mouvement, nous invitons l'ensemble des organisations syndicales du CRNA Ouest à se joindre à nous en soutenant cette demande de revalorisation.

Mr Le Chef de Centre, la section locale du SPAC CFDT compte sur vous pour relayer et appuyer sa demande auprès de votre hiérarchie.

Cordialement.

La section locale du SPAC CFDT.

Paris, le 14 septembre 2016

Réf. : 61/2016/MJ/ES

Madame la Ministre,

La CFDT Fonctions publiques porte depuis de nombreuses années une demande de révision d'un certain nombre d'indemnités qui visent à compenser des sujétions particulières (travail de nuit, dimanche, jours fériés, travaux dangereux ou insalubres, ...) ou des remboursements de dépenses engagées par les agents pour l'exercice de leur mission ("chaussures", frais de déplacement ou de mission,...).

Les montants de ces différentes indemnités ou remboursements de frais n'ont pas été revus depuis de trop nombreuses années. Or, force est de constater que l'écart s'est creusé entre les réalités des sujétions et de leurs impacts pécuniaires et les montants versés aux agents. Ce constat est source de vives insatisfactions auxquelles les revalorisations indiciaires en cours n'ont pas vocation à répondre.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'ouvrir rapidement un travail de révision de ces dispositifs.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre sollicitation, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en mon profond respect.

Mylène JACQUOT



Secrétaire générale

Madame la Ministre
Ministère de la Fonction publique
Secrétariat particulier
80 rue de Lille
75007 PARIS

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr



Service administratif
Subdivision ressources humaines

EXPLOITATION

NIVEAUX ET MONTANTS		FONCTIONS
1	419.55	1) ICNA sortie ENAC en 1ère affectation dans un CRNA 2) IESSA dès leur 1 ^{ère} affectation dans un CRNA.
2	524.43	1) ICNA ayant acquis le 1er degré de la qualification PC (module 4.1). 2) IESSA/examens pro affectés depuis au moins 9 mois en CRNA et titulaires d'au moins 4 modules pour l'obtention de la QT 3) IESSA /concours externes titulaires d'une décision favorable du jury de l'ENAC
3	607.19	ICNA ayant acquis le 2ème degré de la qualification PC (module 4)
4	802.98	Néant au CRNA/Ouest
5	974.31	Néant au CRNA/Ouest
6	1101.34	1) IESSA titulaires de la QT 2) Agent BTIV TSEEAC 3) Electrotechnicien centrale énergie en CRNA
7	1182.91	Chef BTIV et adjoint chef BTIV TSEEAC
8	1258.67	Spécialiste en formation TSEEAC
9	1363.55	1) Coordonnateur DCC ICNA 2) Spécialiste TSEEAC
10 20 (ICNA + 10%)	1445.14 1589.65	1) ICNA détenant la qualification PC 2) IESSA titulaires de la QTS 3) Spécialiste confirmé TSEEAC
11 21 (ICNA + 10%)	1515.17 1666.58	1) Chef d'équipe ICNA 2) PC détachés (entre 12mois et 36mois) 3) PC testeurs (2 ans non renouvelables consécutivement) 4) Chef DCC 5) IESSA responsable DO, chef de section, chargé d'instruction ou d'étude (entre 12mois et 36mois)
12 22 (ICNA + 10%)	1619.96 1781.96	1) Chef de salle 2) Chargés de projet 3) Assistants de subdivision
13	1689.89	Chef de subdivision Chef de programme
14	1748.15	Chef de service et adjoint au chef de service

Les taux 20, 21 et 22 sont réservés aux ICNA qui sont à jour de leur licence (mention d'unité valide).